

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

RESSOURCES HUMAINES

68 / 22_117 - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DES BÂTIMENTS ET DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

68 / 22_117 - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DES BÂTIMENTS ET DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

référence(s) :

Comité technique du 24 mai 2022

Commission ressources organisation du 15 juin 2022

Service pilote : Formation - sécurité au travail

Autres services concernés :

Direction des bâtiments et de la performance énergétique

Elu(s) référent(s) : Gilbert Hangard

Gilbert HANGARD, rapporteur,

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs communes membres.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois pratique dans de nombreux domaines d'activité depuis plusieurs années une organisation du travail en collaboration avec les communes membres qui le souhaitent. Plusieurs services mutualisés ont ainsi été créés entre la communauté d'agglomération et les communes (droits des sols, ressources humaines, finances, ...).

Ce principe de mutualisation est en constante évolution avec de nouvelles communes qui rejoignent ce dispositif et de nouveaux domaines d'application.

Depuis février 2022, une nouvelle organisation mutualisée entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi est effective. Elle se traduit désormais par un organigramme commun et constitue une nouvelle étape de ces rapprochements constatés depuis plusieurs années.

Cette organisation se déploie progressivement et il est proposé la création d'un service commun des bâtiments et la performance énergétique entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.* »

Dans ce cadre, il est proposé que ce service commun soit porté par la ville d'Albi en raison du volume de bâtiments dont la ville est propriétaire et de la régie dont elle dispose. Cela permettra de réunir des équipes qui travaillent déjà ensemble dans le cadre des mises à disposition résultant des transferts de 2010. Le mode de gestion de la maintenance en régie apportera un nouveau mode de fonctionnement à la communauté d'agglomération. Cette dernière apportera son expertise sur le pilotage d'importants projets à enjeux.

Les modalités de gestion du service commun sont les mêmes que celles des services communs créés à l'agglomération. Quatre agents exercent les fonctions bâtiments pour la communauté d'agglomération.

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit. C'est la mise à disposition qui s'applique de plein droit si l'agent n'exerce pas en totalité ses fonctions au sein du service mis en commun.

En application des principes de mutualisation ayant cours sur le territoire, le transfert des agents

concernés est proposé.

L'extension de périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun, qui s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment.

En fonction des missions réalisées, madame le maire ou la présidente contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Le responsable du service commun est garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont adressées par les autorités territoriales, dans l'objectif de maintenir, et si possible d'améliorer le niveau de service préexistant à la mise en œuvre du service commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

Vu l'avis du comité technique du 24 mai 2022,

Vu le projet de convention relatif à la mise en place d'un service commun Bâtiments et performance énergétique entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la création d'un service commun des bâtiments et de la performance énergétique entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE

madame le maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ce service commun.

Nombre de votants : 40

Pour : 34 (le groupe Majoritaire et Boris Duponchel du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Contre : 6 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée", Danielle Paturey -pouvoir de Sandrine Soliman du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" et André Boudes du groupe "Communistes et Républicains")

Question adoptée

Pour extrait conforme
Pour le Maire,

Olivier

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 081-218100048-20220627-22_117-DE

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.